

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

**ARRETE N°2026-1194/MEF-SG DU 22 MAI 2026 PORTANT
INSCRIPTION SUR LA LISTE NATIONALE DES
SANCTIONS FINANCIERES CIBLEES**

ARRETE N°2026-1194/MEF-SG DU 22 MAI 2026 PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE NATIONALE DES SANCTIONS FINANCIERES CIBLEES

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu l'Ordonnance n°2024-011/PT-RM du 30 août 2024 portant lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive ;

Vu le Décret n°07-291/P-RM du 10 août 2007 fixant l'organisation et les modalités de financement de la Cellule nationale de Traitement des Informations financières ;

Vu le Décret n°2021-0682/PT-RM du 24 septembre 2021, modifié, portant désignation de l'autorité compétente et définition de la procédure en matière de gel administratif dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 21 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté interministériel n°2022-3215/MEF-MDAC-MJDHGS-MAECI-MATD-MSPC-MARCC-SG du 25 juillet 2022 portant attribution, composition et fonctionnement de la Commission Consultative de Gel administratif en matière de lutte contre le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive ;

Vu la Décision n°2022-00090/MEF-SG du 22 novembre 2022 portant désignation des membres de la Commission Consultative de Gel administratif en matière de lutte contre le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive,

La Commission consultative de gel administratif entendue,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont inscrites sur la liste nationale des sanctions financières ciblées, pour une période de six (06) mois renouvelable, les personnes physiques et morale nommées ci-après :

1). Nom : MARIKO

Prénom : Oumar

Date et lieu de naissance : le 04 février 1959 à Bafoulabé, République du Mali

Fils de : Karanko Mariko et de Mah DOUMBIA

Sexe : Masculin

Pays de résidence habituelle : Mali

Profession : Médecin

Domicile : Boulkassoumbougou non loin de l'Ecole Fondamentale

Nationalité : Malienne

Situation matrimoniale : Marié

Exposé des motifs :

- Soutien manifeste au JNIM et au FLA ;
- Promotion et apologie du terrorisme ;
- Association de malfaiteurs (rencontre et échange avec les terroristes du JNIM).

2). Nom : SISSOKO

Prénom : Etienne Fakaba

Date et lieu de naissance : le 02 février 1983 à Gounfa, Cercle de Bafoulabé, République du Mali

Fils de : Feu Boubacar et de Maimouna SAKILIBA

Profession : Professeur d'Enseignement supérieur, domicilié à Bamako, Siracoro Neguetan

Sexe : Masculin

Pays de résidence habituelle : Mali

Nationalité : Malienne

Situation matrimoniale : Marié

Exposé des motifs :

- Soutien manifeste au JNIM et au FLA ;
- Promotion et apologie du terrorisme.

3). Front de Libération de l'Azawad (FLA)

Exposé des motifs :

- Attaques terroristes coordonnées par le FLA et le JNIM le 17 septembre 2025 et le 25 avril 2026 contre les Forces Armées et de sécurité du Mali ;
- Revendication de plusieurs attaques contre le Mali en juin et septembre 2025 et celles du 25 avril 2026.

Article 2 : Les assujettis sont tenus au strict respect des dispositions du présent arrêté sous peine de sanctions disciplinaires et pénales.

Article 3 : Le présent arrêté qui entre en vigueur à sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel et sur le site web du Ministère en charge des Finances.

Bamako, le 22 mai 2026

**Le ministre d'Etat,
Alousséni SANOU**